



Paris le 12 Mai 2022,

Dans le cadre d'une clause de revoyure, inscrite dans l'accord de Novembre 2021 sur les salaires minima conventionnels de la branche industrie pharmaceutique, face à une inflation galopante et persistante, et une évolution marquée du SMIC par obligation réglementaire, les organisations syndicales ont sollicité dès le mois de janvier 2022, une revalorisation de l'ensemble salaires minima de la grille conventionnelle.

A ce jour et après 3 mois d'attente, la chambre patronale de l'industrie pharmaceutique confirme la bonne santé financière du secteur. Malgré cela, elle se contente d'une proposition technique et temporaire, bien en deçà de l'inflation, sans négociation possible.

Ces propositions indécentes concernent :

- Le premier groupe sur les 11 de la grille conventionnelle, soit 0,5 % des salariés de la branche, qui se verrait accorder 2,6% d'augmentation, représentant seulement un alignement technique sur le SMIC.
- Les 2 groupes suivants, soit 13% des salariés de la branche, recevraient une prime temporaire de 20 € brut par mois, représentant 1 à 1,2% du salaire.

L'indécence de ces propositions non-négociables, orchestre la paupérisation inéluctable des salariés mobilisés sans répit pour la santé de tous.

Rappelons que dans le même temps, les profits de l'industrie pharmaceutique ne cessent de croître.

En conséquence, l'ensemble des délégations syndicales sont contraintes de quitter la table de « non-négociation ».

Les organisations syndicales, unanimement, souhaitent alerter par ce communiqué, les pouvoirs publics, et sollicitent leur intervention pour rappeler aux entreprises du médicament, leur responsabilité sociale et sociétale.